AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles. ItemLoiseleur, Jules, Les crimes et les peines dans l'Antiquité et dans les Temps Modernes (1863) | Ordonnances sur les prisons au XVIème s.

Loiseleur, Jules, Les crimes et les peines dans l'Antiquité et dans les Temps Modernes (1863) | Ordonnances sur les prisons au XVIème s.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002 f0749

SourceBoite 002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citéesLoiseleur, Jules

Références bibliographiques<u>Loiseleur</u>, <u>Les crimes et les peines dans l'Antiquité et dans les Temps Modernes</u>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

265 - 1557. H II coivenut que le mioni "qui
ont été loits me la garde des mionnien leur
almorteut + previs qu'its nont mont " subint
en monit mont à veiller au que la mionnies
nant hibo avec humonité

286

- 1560. Order rudui inx Elst Ge Sorlean.

Je hackleur et langeur inthiants, non interter.

Voi to si reg de channing et non + las, ioni uner

du up, grilland, sme et au his in humants

investit.

Barguet at the Trition Noith of Justin, some eror of diorderno: "An tron or prison, humisina, on hit or cachod, on tonien, covernor, tolla et spollungue + tomithe a hourse et hideure que alles or + untimens et tomiche bets bruts, ou on the hil roids do proid, emster de male-tain, humer de ent et pourrir de vermon et romete; tell of quesson in me titte gan 2 us le voir, on le voir le ver de le tom humoureus et poire c/ le ours des briers, vermouters, beseres, en boudis, si chedit, maisre et défoit qu'ils n'ont que le bre et la outer " (iité ieu, ref.)